

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	03 Décembre 2018	Séance du : 19 Décembre 2018
		L'An Deux Mille dix-huit, le 19 Décembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 34</u>	
Présents : 23	Pour : 33	
Absents : 11	Contre : 1	
Représentés : 11	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Michel SABATIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) représenté par M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières) représenté par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Serge DIDELET (Mourèze) représenté par M. Joseph RODRIGUEZ (St Félix de Lodez), Mme Sylvie MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Henri JURQUET (Brignac), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan)

Absents : Mme Bénédicte BENARD (Canet), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuve)

Objet : Reprise de l'activité de la Base de Plein Air du Salagou par la Communauté de communes du Clermontais

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'association loi 1901 : « la base de plein air du Salagou » gère le club nautique éponyme qui propose des activités de pleine nature et notamment organise les compétitions de voile sous l'égide de la fédération française de voile.

L'environnement juridique de cette association, a été récemment profondément modifié.

En premier lieu, c'est la Communauté de Communes qui a pris la compétence Activités de Pleine Nature (APN) depuis une délibération en date du 10 mai 2017.

En second lieu et surtout, la Communauté de communes a conclu avec le Département une convention par laquelle celle-ci assure la gestion et l'entretien de certains abords du Lac du Salagou appartenant au Département de l'Hérault et notamment le terrain d'assiette où se situe le bâtiment de la base de plein air.

Monsieur BARDEAU ajoute que compte tenu de cette modification de la situation juridique de l'assiette foncière de la base de loisirs, l'Association considère qu'il n'est plus envisageable de poursuivre son activité statutaire.

Elle a donc décidé de procéder à sa dissolution et de transmettre ses éléments d'actifs à la Communauté de communes qui poursuivrait son activité par le biais d'une régie. Pour sa part, la Communauté de communes souhaite reprendre l'activité par le biais d'une régie autonome non dotée de la personnalité juridique.

Monsieur BARDEAU explique qu'un projet d'acte de cession de l'Association a été négocié entre les parties. Ce projet prévoit la dissolution de l'association et la cession des éléments d'actifs issus de la dissolution au profit de la Communauté de communes et est stipulée sous la condition suspensive de la réalisation de l'opération de dissolution.

En vertu de ce projet d'acte, la Communauté de communes reprendrait l'intégralité des actifs de l'Association ainsi que ses contrats en cours et proposerait la reprise intégrale des salariés de l'association.

En application des principaux généraux dégagés par la jurisprudence administrative, les contrats proposés seront des contrats de droit privé comportant les mêmes clauses que les contrats repris ; à l'exception du contrat de la directrice de l'association, qui serait un contrat de droit public.

Par la suite, la Communauté de communes procéderait à la poursuite de l'activité de l'association, qui bénéficiera de l'exercice de l'ensemble de la compétence APN sur le secteur du Salagou.

Monsieur BARDEAU soumet au Conseil communautaire l'acceptation de la réalisation du montage impliquant la dissolution de l'association et la reprise de son activité en régie non personnalisée.

La mise en œuvre de ce montage implique la création d'une régie autonome à intervenir lors d'un Conseil ultérieur et l'autorisation donnée au Président de signer l'acte de cession.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession de l'actif de l'Association de la base de loisirs du Salagou, issu de sa dissolution dont le projet est joint en annexe et à reprendre son activité dans le cadre d'une régie autonome non personnalisée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des avenants nécessaires à la reprise des contrats visés en annexe de l'acte de cession et notamment l'ensemble des avenants aux contrats de travail.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 12 décembre 2018.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de cession de l'actif de l'Association de la base de loisirs du Salagou, issu de sa dissolution dont le projet est joint en annexe et à reprendre son activité dans le cadre d'une régie autonome non personnalisée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des avenants nécessaires à la reprise des contrats visés en annexe de l'acte de cession et notamment l'ensemble des avenants aux contrats de travail.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034 243400355-20181220-2018-12-19-01-DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018